

Coexcom
40, avenue Hoche
75008 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

THEOLIA

Société Anonyme

75, rue Denis Papin

BP 80199

13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Coexcom
40, avenue Hoche
75008 Paris

Deloitte & Associés
Les Docks - Atrium 10.4
10, place de la Joliette
13002 Marseille

THEOLIA

Société Anonyme

75, rue Denis Papin
BP 80199
13795 Aix-en-Provence Cedex 3

Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société THEOLIA, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- l'incertitude relative à la continuité d'exploitation exposée dans la note 2.1 des notes aux comptes consolidés, « Principes généraux - Continuité d'exploitation »,
- la même note 2.1 « Principes généraux – Normes, amendements et interprétations nouveaux applicables à partir du 1^{er} janvier 2009 – Changement de méthode » qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application, à compter du 1^{er} janvier 2009, de nouvelles normes, amendements et interprétations,
- la note 5 des notes aux comptes consolidés, « Principaux faits caractéristiques de l'exercice – Cession des actifs et participations non-éoliens » qui fait mention de la reprise de provision sur créance due par la société Hestiun Ltd, à la suite du paiement intégral de cette créance sur l'exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823.9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme indiqué dans la première partie de ce rapport, la note 2.1 des comptes consolidés, « Principes généraux – Continuité d'exploitation » fait état des incertitudes pesant sur la continuité d'exploitation. Nous avons été conduits à examiner les dispositions envisagées par la société à cet égard.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, et dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous estimons que la note 2.1 donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus, pesant sur la continuité d'exploitation.

- Comme indiqué dans la note 2.5 « Immobilisations incorporelles » des comptes consolidés, la société comptabilise en immobilisations incorporelles les frais de développement des différents projets liés à l'exploitation des centrales éoliennes, répondant aux critères prévus par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne. Nous avons examiné les prévisions d'activité et de rentabilité sous-tendant le caractère approprié de cette comptabilisation, les modalités retenues pour leur amortissement et pour leur valeur recouvrable et nous nous sommes assurés que la note 2.5 fournit une information appropriée.

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation de ses goodwill et de ses actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur de ses actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 2.8 « Perte de valeur ». Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et les hypothèses utilisées par la société et nous avons vérifié que la note 2.8 donne une information appropriée.

- La société procède systématiquement, à chaque clôture, à une revue de la valeur recouvrable des actifs d'impôt différés et évalue également s'il existe un bénéfice probable imposable suffisant pour permettre l'utilisation de l'avantage lié à ces actifs, selon les modalités décrites dans la note 3.2 « Impôts différés » des comptes consolidés. Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté notamment à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent les prévisions de résultat et nous avons vérifié que la note 3.2 donne une information appropriée.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille, le 20 avril 2010

Les Commissaires aux Comptes

Coexcom



Frédéric DUCHEMIN

Deloitte & Associés



Anne-Marie MARTINI